

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE A  
L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS  
L'ANCIEN A RENOVER - DISPOSITIF « PASS  
ACCESSION »**

Service Urbanisme opérationnel  
N° 2017-D- 46

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 186 du conseil communautaire du 5 juillet 2012 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans le parc ancien à rénover,
- VU, l'arrêté n° 36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au Président,
- VU, l'arrêté n° 24 du 27 janvier 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, Vice-Président en charge des politiques d'intérêt communautaires et de la coopération intercommunale, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée.

**DECIDE**

**Article 1er** - Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers d'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover (« Pass Accession »).

**Article 2** - Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant de 6 000 € par dossier. Elles seront versées sur le compte du notaire désigné par le bénéficiaire et listé dans l'annexe jointe.

**Article 3** - La dépense est inscrite au budget principal - article 20 422.

**Article 4** - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification aux intéressés.

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **17 février 2017**  
Publié ou notifié,  
Le **17 février 2017**

## Annexe

<b>Nom de l'acquéreur</b>	<b>Adresse du bien acquis</b>	<b>Notaire désigné pour percevoir les fonds</b>	<b>Participation GrandAngoulême Montant</b>
Madame Naïma LAAMOURI	68, route des Fours à Chaux – 16160 GOND PONTOUVRE	Maître CHAUVÉAU Antoine 4 Avenue du Général de Gaulle SOYAUX	6 000 €
Monsieur Dimitri NATUREL	21, rue du Lieutenant BOURDOISEAU – 16000 ANGOULEME	Maître CHAUVÉAU Antoine 4 Avenue du Général de Gaulle SOYAUX	6 000 €
Monsieur Baher MAWLAWI	316 rue de Périgueux – 16000 ANGOULEME	Maître CASSEREAU Philippe 118 Avenue Jean Jaurès RUELLE SUR TOUVRE	6 000 €
Monsieur Jamel FERCHICHI	23 Route de Vars – 16160 GOND PONTOUVRE	Maître GLAUDET Philippe 15 Rue de Beaulieu ANGOULEME	6 000 €